

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit mars à 19h30, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Antoine DESFORGES, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 29

**Date de convocation du Conseil Municipal** : 12 mars 2024

**PRÉSENTS** : M. Antoine DESFORGES, Mme Cécile DURAND, M. Laurent BÉGON-MARGERIDON, M. Cyrille FAYOLLE, Mme Catherine FROMAGE, Mme Eva CUBIZOLLES, Mme Valérie DUPOUYET-BOURDUGE, M. Jean Claude ARESTÉ, M. Jean-Yves GALVAING, M. Bernard BRUN, Mme Patricia CHAPUT, Mme Delphine COUSINIÉ, Mme Danielle VASSON, Mme Élodie PINEAU, M. Gilles PAULET, M. Jean-Paul ALARY, Mme Cendrine CHARBONNIER, M. Thomas HEYRAUD, Mme Aurélie VAUDABLE, Mme Stéphanie PICARD, M. Paul BRAULT, M. Dominique SCALMANA, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Philippe DUMONCEAU ;

**ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION** : Mme Audrey GRANET à Mme Catherine FROMAGE, M. Axel WIMMEL à M. Cyrille FAYOLLE, M. Robert DELABRE à M. Thomas HEYRAUD, Mme Annie SEYS à M. Laurent BÉGON-MARGERIDON ;

**SECRETAIRE DE SÉANCE** : M. Thomas HEYRAUD.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer valablement.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

*Le procès-verbal de la séance du 5 février 2024 est adopté à l'unanimité*

**N°015/2024** Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT

**I - AFFAIRES GENERALES**

**N°016/2024** Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission ;

**II – FINANCES et RH**

**N°017/2024** Compte administratif 2023 et affectation résultat - Budget Général ;  
**N°018/2024** Compte de gestion 2023 - Budget Général ;  
**N°019/2024** Compte administratif 2023- budget restaurant le Comptoir de la Colombe ;  
**N°020/2024** Compte de gestion 2023 - Budget restaurant le Comptoir de la Colombe ;  
**N°021/2024** Compte administratif 2023 et affectation résultat - Budget Solaire Dôme ;  
**N°022/2024** Compte de gestion 2023 – Budget Solaire Dôme ;  
**N°023/2024** Rapport d'Orientation Budgétaire 2024 ;  
**N°024/2024** Etude opportunité touristique site plage Longues et plan de financement prévisionnel ;  
**N°025/2024** Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires – ALLIANZ ;

**III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

**N°026/2024** Modification TE 63 - enfouissement du réseau télécom de la rue Croix de Vent (annule et remplace la délibération N°011/2024).

**N°027/2024** Motion - Installation illégale famille gens du voyage

\*\*\*\*\*

**N°015/2024 Compte-rendu des décisions du maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du CGCT**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en application de la délibération du 23 mai 2020 conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**La décision n° 001/2024 du 29 janvier 2024, décidant l'octroi d'un emprunt auprès de la Caisse d'Allocation Familiale**

Antoine DESFORGES, Maire de la Commune de VIC-LE-COMTE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 Mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vue de procéder aux emprunts destinés au financement des dépenses prévues au Budget communal, conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission sociale de la CAF du Puy-de-Dôme a accordé une aide sous forme de prêt à taux 0 % afin de contribuer à la création d'une cité inclusive à Longues (espaces dédiés au périscolaire)

Considérant que la Commune de Vic-le-Comte accepte l'aide de la CAF;

**DECIDE:**

- **D'accepter l'aide financière de la Caisse d'Allocation Familiale du Puy de-Dôme présentant les caractéristiques suivantes :**

**Montant : 148 769.51€**

**Durée : 5 ans(jusqu'au-31/12/2029)**

**Objet du prêt : aider à la création d'une cité inclusive à Longues (espaces dédiés au périscolaire)**

**Taux : 0.00 %.**

**Périodicité de remboursement : annuelle**

**Type d'amortissement : capital constant (29 753.90 €/an)**

**Montant 1ère échéance : 29 753.90 €**

**Date 1ère échéance : 1 an après la date de versement soit 2025**

**Coût total des intérêts : 0.00 €**

**Commission d'engagement : 0.00 €**

**Le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette décision du maire.**

**I - AFFAIRES GENERALES**

**N°016/2024 Installation d'un nouveau conseiller municipal suite à démission**

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que suite à la démission de M. Stéphane MAURY élu de la liste « **Aves vous, agissons** », survenue lors du conseil municipal du 5 février 2024, il convient d'installer le suivant sur la liste déposée en Préfecture lors des élections municipales de 2020.

Mme Aurélie VAUDABLE a été dûment convoquée au conseil municipal du 18 mars par courrier à la date du 12 mars 2024 comme l'ensemble des autres membres du Conseil Municipal.

Mme Aurélie VAUDABLE est installée pour cette séance, le tableau du Conseil Municipal sera donc modifié à cette occasion et envoyé à la Préfecture du Puy-de-Dôme.

**En conséquence, le Conseil Municipal décide de prendre acte de cette déclaration.**

## II – FINANCES et RH

### **N°017/2024 Compte administratif 2023 et affectation résultat - Budget Général**

Monsieur le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente le compte administratif 2023 du budget Général c'est-à-dire les résultats de l'exécution du budget.

Il précise que l'instruction comptable M 14 prévoit un virement à la section d'investissement au moment du Budget Primitif, qui n'intervient réellement qu'après approbation définitive des résultats cumulés, par une décision d'affectation. Ainsi, il est donc normal que la section de fonctionnement fasse apparaître un résultat de l'exercice excédentaire et la section d'investissement un résultat déficitaire.

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses de l'exercice	6 368 407,32 €
Recettes de l'exercice	7 155 249,49 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>786 842,17 €</b>
Reprise du résultat antérieur :	504 870,20 €
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>+ 1 291 712,37 €</b>

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Dépenses de l'exercice	2 278 988,48 €
Recettes de l'exercice	2 792 933,34 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>513 944,86 €</b>
Reprise du déficit antérieur	- 938 037,89 €
Apurement du compte 1069	- 13 517,39 €
<b>Soit un résultat cumulé hors RAR</b>	<b>- 437 610,42 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>+ 51 313,00 €</b>
<b>Résultat cumulé avec RAR (besoin de financement)</b>	<b>- 488 923,42 €</b>

L'affectation envisagée du résultat cumulé de fonctionnement au budget primitif 2024 est de :  
488 923,42 € en recette d'investissement pour couvrir le déficit cumulé (*article 1 068*)  
802 788,95 € soit le solde, en excédent de fonctionnement reporté (*article R 002*)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote du Compte Administratif.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) :

- d'approuver le compte administratif 2023, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.
- De décider l'affectation du résultat de fonctionnement cumulé tel que proposée ci-dessus.

### **N°018/2024 Compte de gestion 2023 - Budget Général**

Monsieur le Maire donne lecture des résultats du compte de gestion 2023 du budget général transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement  
Résultat de l'exercice : + 786 842,17 €

- Section d'investissement  
Résultat de l'exercice : 513 944,86 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2023 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) de prendre acte de ce document.

NB : le document dans son intégralité est consultable sur demande auprès du service des finances.

#### N°019/2024 Compte administratif 2023- budget restaurant le Comptoir de la Colombe

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe « restaurant de la Colombe Gourmande ».

##### Section de Fonctionnement

Dépenses de l'exercice	13 977,11 €
Recettes de l'exercice	21 081,04 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>+ 7 103,93 €</b>
reprise du résultat antérieur :	3 254,70 €
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>10 358,63 €</b>

##### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	15 566,69 €
Recettes de l'exercice	15 949,14 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>382,45 €</b>
reprise du déficit antérieur	- 7 862,03 €
<b>soit un résultat cumulé</b>	<b>- 7 479,58 €</b>

M. le Maire propose donc l'affectation des résultats suivants

- Article 1068 - affectation résultat capitalisé de fonctionnement (recette d'investissement) : + 7 479,58 € (pour couvrir le déficit cumulé)
- Article R 002 – excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement) : + 2 879,05 € (soit le solde)

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) ::

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe restaurant de la Colombe Gourmande, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.
- De décider l'affectation des résultats telle que proposée ci-dessus.

NB : le CA 2023 dans son intégralité est consultable auprès du service des finances de la Mairie ou de la DGS. Une copie est également possible sur demande.

#### N°020/2024 Compte de gestion 2023 - Budget restaurant le Comptoir de la Colombe

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2023 du Budget annexe du restaurant de la Colombe Gourmande transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

• Section de fonctionnement  
Résultat de l'exercice : + 7 103,93 €

• Section d'investissement  
Résultat de l'exercice : + 382,45 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2023 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) de prendre acte de ce document.

#### N°021/2024 Compte administratif 2023 et affectation résultat - Budget Solaire Dôme

M. le Maire cède la présidence de l'Assemblée à Mme Cécile DURAND désignée par le Conseil Municipal conformément à l'article L 2121-14 du CGCT.

Il présente les résultats du compte administratif 2023 du budget annexe Solaire Dôme ; lesquels ont fait l'objet d'une présentation en Conseil d'exploitation le 7 mars 2024.

##### Section d'Exploitation

Dépenses de l'exercice	0,00 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
<b>soit un résultat de l'exercice de :</b>	<b>0,00 €</b>
reprise du résultat antérieur :	Sans objet
<b>soit un résultat cumulé de :</b>	<b>0,00</b>

##### Section d'Investissement

Dépenses de l'exercice	1 376,89 €
Recettes de l'exercice	0,00 €
<b>soit un résultat de l'exercice de</b>	<b>-1 376,89 €</b>
reprise du déficit antérieur	Sans objet
<b>soit un résultat cumulé</b>	<b>- 1 376,89 €</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>	<b>3 940,00 €</b>
<b>Résultat cumulé avec RAR</b>	<b>2 563,11</b>

Le résultat d'exploitation étant de 0,00 €, aucune affectation des résultats n'est possible.

M. Le Maire se retire de la séance conformément à l'article L2121-14 pour le vote des Comptes Administratifs.

Le Conseil Municipal décide à 23 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) :

- d'approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Solaire Dôme, en tout point conforme au compte de gestion visé par le Receveur Municipal, faisant apparaître les résultats détaillés ci-dessus.

*NB : le CA 2023 dans son intégralité est consultable auprès du service des finances de la Mairie ou de la DGS. Une copie est également possible sur demande.*

#### N°022/2024 Compte de gestion 2023 – Budget Solaire Dôme

Monsieur le Maire donne lecture du compte de gestion 2024 du Budget de la régie Solaire Dôme transmis par le Receveur Municipal faisant apparaître les résultats suivants :

- Section de fonctionnement  
Résultat de l'exercice : 0,00 €

- Section d'investissement  
Résultat de l'exercice : - 1 376,89 €

M. Le Maire précise que le compte de gestion 2023 du Comptable est en tout point conforme au compte administratif de l'Ordonnateur.

Le Conseil Municipal décide à 24 voix pour et 5 abstentions (M. Paul BRAULT, M. Jean-François BLANC, M. Pierre SECRÉTANT, M. Dominique SCALMANA, M. Philippe DUMONCEAU) de prendre acte de ce document.

Paul BRAULT : Nous souhaitons revenir sur l'analyse du compte administratif 2023, afin de faire remarquer une forte disparité entre le budget et le compte administratif. Nous souhaitons mettre en évidence premièrement concernant la section de fonctionnement les dépenses réelles de fonctionnement, et l'écart de 336 000 € et en recette un écart de 306 000 €, ce qui est un écart important par rapport au budget. Nous regrettons que l'analyse intermédiaire ou en cours d'année ne permette pas d'anticiper cette évolution et donc les conséquences pour le résultat du compte administratif.

Philippe DUMONCEAU : Sur ce point nous vous rappelons que Mme DAFFIX-RAYNAUD avait demandé qu'il y ait un point intermédiaire permettant d'éviter de se retrouver en fin d'année avec une situation qui, tout en étant globalement bonne pour la commune, fait que nous n'avons pas pu partager et tenir compte des événements qui sont survenus durant l'année et qui ont modifiés profondément le budget et qui amène à se poser des questions sur l'exécution du budget.

Sur la partie investissement, par rapport à ce qui a été budgété, réalisé, les restes à réaliser sont de 1,5 millions d'euros, mettons de côté les écoles de Longues, vous nous l'avez longuement expliqué sur 800 000 €, la différence de 700 000 € d'autres restes à réaliser programmés en avril 2023 mais qui finalement n'ont pas, pour différentes raisons, été réalisés. A l'époque le groupe d'opposition « Soyons Vic », avait signalé que peut-être il fallait sélectionner ou prioriser différemment dans la liste des investissements, et donc définir une politique budgétaire qui soit différente puisque engageant des investissements qui se trouvent à être réalisés dans une autre année budgétaire.

Avait-on réellement besoin d'augmenter le taux de taxe foncière de 5% en avril 2023, qui se justifiait par la façon dont avait été présenté le budget, mais pour lequel nous vous avons proposé de présenter différemment et avec une priorisation des investissements différents, mais peut être aussi d'autres actions que vous auriez pu proposer.

Antoine DESFORGES : Votre proposition de faire des économies d'investissement pour financer le budget de fonctionnement n'est pas possible car il y a des dépenses obligatoires en fonctionnement. Je vous le dis une nouvelle fois : votre proposition est illégale !

Les collectivités ont l'obligation de dégager les excédents de fonctionnement pour le basculer en investissement afin de couvrir le capital de la dette. La seule économie viable pour améliorer le fonctionnement c'est de faire des économies sur des dépenses de fonctionnement. La commune a fait des coupes budgétaires considérables l'année dernière au niveau des animations comme l'annulation du feu d'artifice du 14 juillet par exemple.

Concernant le fonctionnement vous évoquez la disparité entre le budget et le compte administratif. Je rappelle un principe fondamental en matière budgétaire : un budget est un acte de prévision, qui est difficile à réaliser sans connaître les données de base du budget de la nation qui est pourtant un élément fondamental de la constitution du budget des collectivités. Il y a forcément des ajustements en cours d'année.

Concernant le suivi de l'exécution du budget, le Maire se charge de ce suivi, en lien avec l'exécutif, et vous donne en temps et en heure les éléments qui doivent être portés à votre connaissance.

Sur l'investissement, il y a un décalage de certains projets, en effet, certains nous incombent d'autres non. Par exemple pour les écoles de Longues, la décision a été prise de valider le démarrage du projet en s'assurant de percevoir un maximum de subventions.

Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exécution doit être en dessous des 100%, afin de pouvoir dégager des marges mais également la recherche constante de subventions.

## **N°023/2024      Rapport d'Orientation Budgétaire 2024**

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat sur les orientations budgétaires a lieu dans le délai de deux mois précédant l'examen du Budget Primitif 2024.

Les conseillers municipaux ont été destinataires d'un rapport, joint en annexe à la présente délibération, portant sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend également des données synthétiques sur la situation financière de la commune ainsi que des éléments d'analyse rétrospective et prospective.

**Le Conseil Municipal décide de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires pour l'année 2024.**

Antoine DESFORGES :

Les dépenses marquantes en 2024 sont les suivantes : la poursuite des travaux du projet de restructuration des écoles de Longues, l'aménagement du parc Montcervier, une étude pour réaliser 2 city parks au stade A. BOSTE (foot et basket), la fin de l'équipement du PAJE à Longues, l'étude pour l'espace de loisirs à proximité du cours de tennis à Longues, la réalisation d'études pour la rénovation énergétique des bâtiments autour de la Mairie, l'installation de panneaux photovoltaïques, la végétalisation de la cours d'école de Jacques Prévert, la poursuite des actions du Plan Guide, la réalisation de l'Atlas de biodiversité, l'aménagement au niveau de la sécurité du boulevard Jean Baptiste Edmond Bargoin, l'aménagement du boulevard du Chambon à Longues, l'aménagement de l'axe Comté/Planat, l'aménagement des parkings à proximité des écoles de Longues, étude de faisabilité du site touristique secteur plage de Longues, une étude de pavage pour le centre bourg, un certain nombre de plantations, la restauration du retable de la Sainte Chapelle.

Philippe DUMONCEAU : Pourrait-on avoir des précisions sur l'évolution du budget du chapitre 11, sur les charges générales où l'on constate une hausse de 1.4 %, sachant que la présentation du compte administratif 2023 qui est donc la réalité des dépenses nécessaires à la commune pour faire face à ses charges générales est de 1 543 000 €, ce qui veut dire que le budget est en hausse de 16,1 %, par rapport au compte administratif de l'année précédente, des explications ont été fournis et estimées à 110 000 €, mais cela ne s'explique pas cet écart.

Antoine DESFORGES : Le taux de progression évolue entre les 2 budgets car il y a eu des économies de faite l'année dernière. Si cela n'avait pas été le cas l'évolution serait encore supérieure. C'est essentiellement cela qui l'explique, cette année encore il y aura des évolutions de dépenses qui sont obligés d'être prises en compte. L'exécution de cette ligne ne sera pas de 100%, comme l'an passé.

Murielle PRUNET, sur la question de la diminution de l'investissement pour alimenter le fonctionnement : en 2023 le virement prévisionnel était de 750 000 € égal au remboursement de la dette à 10 000 € près, on ne peut donc pas faire de virement prévisionnel inférieur à ce chiffre-là.

La règle pour équilibrer un budget c'est que le virement prévisionnel est au moins égal au remboursement du capital de la dette. Afin de réduire la dette il faut donc emprunter moins que le capital, il faut donc plusieurs années pour que cela se réalise, même une réduction d'emprunt cette année se verra seulement dans une ou deux années.

#### **N°024/2024 Etude opportunité touristique site plage Longues et plan de financement prévisionnel**

Monsieur le Maire rappelle que le programme d'action annexé à la convention Petites Villes de Demain pour la commune comporte l'étude d'opportunité et de faisabilité de l'aménagement touristique de l'ensemble immobilier sis au-dessus de la plage de Longues.

Cet ensemble immobilier se compose des parcelles cadastrées AB 61, 77, 78 et 96 pour une superficie totale d'environ 1,6 hectares et comprenant pour l'ensemble d'entre elles sept bâtiments distincts. Actuellement privé, le propriétaire actuel, M. Barbecot, s'est rapproché de la commune et de Mond'Arverne pour leur faire savoir son intention de vendre.

Monsieur le Maire rappelle que la plage de Longues revêt un intérêt notable en termes de loisirs et d'activités touristiques : comme lieu de rafraîchissement estival, comme point d'intérêt le long de la voie verte « Via Allier » passant à proximité, comme site de pleine nature avec le club Nautique de longues et comme lieux d'animations estivales. Ce site bénéficie d'autres éléments de contexte favorables : il est situé à quelques minutes à pied de la gare ferroviaire de Vic-le-Comte et du site industriel de la Banque de France.

Dans le cadre de la stratégie de redynamisation des bourgs portée par le programme Petites Villes de Demain, l'ensemble immobilier décrit ci-dessus constitue une opportunité pour développer l'activité touristique sur ce secteur de la commune, et plus largement dans le Val d'Allier à l'échelle du territoire intercommunal. En effet, Depuis fin 2021, Mond'Arverne Communauté porte une stratégie ambitieuse en matière de développement d'un tourisme durable, le Val d'Allier Comté étant identifié comme un pôle touristique à conforter, notamment en matière de créations d'hébergements et d'activités touristiques. De plus, le territoire intercommunal est aujourd'hui labellisé « Territoire Région Pleine nature » par la Région Auvergne Rhône Alpes ; cette distinction venant soutenir une stratégie

innovante et porteuse d'un certain nombre de valeurs en matière de développement des activités de pleine nature.

Ce sont les raisons pour lesquelles la commune souhaite lancer une étude d'opportunité et de faisabilité pour la reconversion de ce site privé dédié à l'habitat en un espace à vocation touristique et de loisirs ouvert au public. Cette étude devra permettre de démontrer quelles seraient les activités touristiques et de loisirs attractives et si un modèle économique existe pour la viabilité de celles-ci.

Monsieur le Maire indique enfin que des subventions existent pour ce type d'études et qu'elles permettraient d'atteindre un taux d'aide de 80% :

- Fonds d'aide à l'ingénierie territoriale du programme Petites Villes de Demain mis à disposition par la Banque des Territoires et confié à la gestion du Conseil départemental du Puy-de-Dôme ;
- Subvention d'équipement « étude touristique » du Conseil départemental du Puy-de-Dôme.

**À l'issue de cet exposé, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement touristique de l'ensemble immobilier sis au-dessus de la plage de Longues;**
- **d'autoriser le Maire à solliciter le conseil départemental du Puy-de-Dôme pour l'obtention d'un cofinancement dans le cadre du fonds d'ingénierie territoriale du programme Petites Villes de Demain et de la subvention d'équipement « étude touristique » du Conseil départemental.**

Montant des dépenses HT		Montant des recettes HT	
Étude d'opportunité et de faisabilité d'aménagement touristique d'un ensemble immobilier sis plage de Longues	40 000,00 €	Fonds ingénierie PVD (50%)	20 000,00 €
		« Étude Touristique » - CD63 (30%)	12 000,00 €
		Part communale (20%)	8 000,00 €
<b>Total HT</b>	<b>40 000,00 €</b>	<b>Total</b>	<b>40 000,00 €</b>
TVA (20%)			8 000,00 €
Total TTC			48 000,00 €

Stéphanie PICARD : Quel est le périmètre de l'étude ?

Antoine DESFORGES : C'est justement ce qui est à définir, afin de savoir quelle offre touristique, d'hébergements, de restauration, d'activités pleine nature peut être envisagée. Le projet ne sera pas porté par la commune, à voir comment Mond'Arverne veut s'engager dans ce projet.

Gilles PAULET : C'est un positionnement intéressant que la mise en tourisme du Val d'Allier qui est complètement occulté en termes d'accueil, d'hébergements par rapport à la Région.

Antoine DESFORGES : Il y a tout de même un intérêt pour la commune, car sur la partie basse il existe la base nautique qui est la seule association à qui nous sommes incapable d'apporter une réponse alors qu'ils ont un grand nombre d'adhérents et de pratiquants en été. Mond'Arverne porte actuellement une réflexion sur une articulation des 3 sites suivant, le château de Chadieu, Sainte-Marguerite et la plage de Longues.



## **N°025/2024 Avenant au contrat d'assurance des risques statutaires – ALLIANZ**

Vu la délibération n°112/2022 du 12 décembre 2022 portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le CDG de la Fonction publique territorial du Puy-de-Dôme avec ALLIANZ ;

Vu le courrier du 2 janvier 2024 par lequel la société ALLIANZ nous a informé de la nécessité de procéder à la signature d'un avenant audit contrat afin de régulariser la majoration générale de 5 % prévue pour toutes les collectivités adhérentes afin de tenir compte de la réforme des retraites intervenue le 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

Considérant que la commune a conclu avec ALLIANZ, un contrat collectif d'assurance des risques statutaires par l'intermédiaire du Centre de Gestion pour une durée de 4 ans (sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2026) ;

Considérant que cette augmentation du taux de cotisation est due à l'allongement de l'âge légal de départ à la retraite qui va alourdir les obligations de l'employeur public et modifier de ce fait les conditions d'indemnisation des contrats en cours notamment s'agissant du risque décès qu'arrêt de travail ;

Considérant que le taux de cotisation passe donc de 10,33 % à 10,85 % ;

**Le Conseil municipal décide à l'unanimité :**

- De l'autoriser à signer l'avenant annexé à la présente délibération ;
- De prévoir l'inscription des crédits afférents au chapitre 12 du budget primitif de la commune.

### **III- VRD – URBANISME – EQUIPEMENTS**

#### **N°026/2024 Modification TE 63 - enfouissement du réseau télécom de la rue Croix de Vent**

***(Annule et remplace la délibération n°011/2024 du CM du 5 février 2024)***

Monsieur le Maire signale aux Membres du Conseil Municipal qu'une erreur dans le linéaire de surlargeur du réseau telecom a été constatée dans l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau telecom transmis par le TE63 portant le montant à 5 877,60 € HT (au lieu de 768,00 € HT) et qu'il y a lieu de redélibérer sur la base de ces nouveaux éléments.

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que l'enfouissement des réseaux de télécommunications est à prévoir dans la rue de la Croix du Vent en coordination avec les travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Territoire d'Energie du Puy-de-Dôme (TE63) auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le TE63, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la commune et notamment la sur largeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom dont le montant est estimé à **5 877,60 € HT** soit **7 053,12 € TTC** ;
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du TE63 ;
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le TE63, en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **16 000,00 € HT** soit **19 200,00 € TTC** à l'exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d'Orange ;
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

**Par conséquent, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **D'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté ci-dessus ;**
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une largeur de fouille estimée à 5 877,60 € HT soit 7 053,12 € TTC ;**
- **De confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au TE63 ;**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à 16 000,00 € HT soit 19 200,00 € TTC et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du TE63 ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;**
- **D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux au budget 2024.**

#### **N°027/2024 Motion - Installation illégale famille gens du voyage**

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de l'installation sans autorisation de du groupe familial Perringale sur deux espaces publics, l'un géré par Mond'Averne dans la zone des Meules le 3 mars dernier pendant une semaine et l'autre propriété de la commune derrière le stade A Boste depuis le 10 mars dernier ;

Il précise que cette famille est installée à Vic-le-Comte depuis l'été 2021 sur les parcelles ZH 72 et ZH 311, situées route d'Ambert en zone agricole, après avoir réalisé sans autorisation divers aménagements (tels qu'une fosse septique, l'installation de résidences mobiles et le revêtement en gravier du sol), et après avoir refusé la proposition de Mr le Maire de s'installer sur le secteur du Macharat réservé à ce type d'habitat ;

Face à ces installations illégales, la municipalité a alors initié plusieurs démarches :

- Tentatives de médiation pour rappeler la nature du terrain et le cadre juridique applicable au regard notamment du PLUI sans succès ;
- Blocage de la demande de raccordement au réseau d'eau ;
- Lancement de deux procédures judiciaires (civile et pénale) pour infraction aux règles d'urbanisme ;

Mr Perringale a été condamné en 1ere instance dans ces procédures, avec obligation de quitter les lieux, de remettre en état la parcelle et de payer une astreinte par jour de retard en cas de non-respect de ces obligations ;

Ayant fait appel de la première instance, un jugement devait avoir lieu dans la semaine du 4 mars pour la mise en exécution des astreintes ce qui l'a conduit à quitter son terrain en déménageant tous ses équipements pour s'installer sur les espaces publics pré-cités et tenter d'intimider et faire pression sur la ville et notamment son représentant Mr le Maire ;

Face à cette situation inacceptable au regard de l'Etat de Droit et d'un élu de la République et stigmatisante pour les gens du voyage sédentarisés de manière légale sur le territoire communal, l'équipe municipale a décidé unanimement d'apporter tout son soutien à Mr le Maire en demandant de mettre en œuvre toutes les actions possibles permettant de faire respecter le cadre légal applicable à tous.

A cet effet :

- **L'AGSGV 63** (Association de gestion du Schéma Départementale d'Accueil de gens du voyage) a été saisie pour engager un dialogue et une médiation avec la famille en recherchant des solutions alternatives à court et moyen terme garantissant à minima des conditions de vie dignes et sécurisées pour cette famille, tout en rappelant la condition non négociable du respect de la loi ;
- **2 plaintes ont été déposées** par Mond'Averne pour la zone des Meules et la commune pour le stade André Boste pour occupation illégale d'un espace public et branchements sans autorisation ;
- **Le Préfet a été saisi pour demander la mise en oeuvre d'une procédure administrative leur ordonnant de quitter les lieux** au stade André Boste dans le cadre de ses pouvoirs de police au motif du non-respect de l'arrêté municipal en date du 16 aout 2022 interdisant le stationnement des résidences mobiles constituant l'habitat traditionnel des gens du voyages en dehors des aires d'accueil prévues à cet effet et sans autorisation préalable ;

Considérant que la commune de Vic le Comte a toujours largement contribué à l'accueil et sédentarisation des gens du voyage sur son territoire depuis de nombreuses années et qu'elle ne peut pas répondre seule à toutes les demandes non satisfaites sur le Département du Puy de Dôme ; En effet, depuis les années 70/80, elle a permis progressivement l'installation et la sédentarisation de plusieurs familles sur 3 sites différents. Ces groupes ont aujourd'hui grandi et sont accompagnés au mieux : évolution du PLU pour définir leur droit à construire, mise aux normes progressive de l'assainissement, gestion des relations avec la population, inclusion scolaire...

Le dernier projet en cours au Macharat consiste à permettre la décohabitation des familles installées sur ce site depuis les années 1990 en permettant aux enfants de devenir propriétaire de leurs terrains dans le cadre d'une vente à terme avec des droits à construire limités et une étude de faisabilité et un plan d'aménagement d'ensemble réalisés en partenariat avec l'AGSGV.

À cela, s'ajoute l'existence depuis 2008 d'une aire de passage des gens du voyages ouverte depuis plusieurs années et gérée directement par la commune qui vient d'être reconnue comme **une aire de grand passage de petite capacité dans le cadre du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage**. Par suite, un projet porté par Mond'Arverne va être engagé pour continuer de répondre aux obligations réglementaires pour le territoire intercommunal.

Considérant que tous les efforts engagés par la commune pour permettre l'accueil et l'installation licite de ces populations n'a de sens que si par ailleurs, tous les moyens sont mis en œuvre pour mettre un terme à toute tentative d'installation forcée et illégale de nouvelles familles pour garantir ainsi le juste équilibre et l'efficacité des politiques publiques mises en œuvre dans ce domaine ;

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- **De condamner fermement l'installation illégale de ce groupement familial et ce même en cas de déplacements successifs sur différents espaces publics de la commune ;**
- **De demander le soutien de l'ensemble des pouvoirs publics compétents pour agir afin de faire respecter la loi et les décisions de justice en toute circonstance ;**
- **De rester ouvert à un dialogue pour aider à la recherche d'une solution d'habitat pérenne pour cette famille et compatible avec leurs attentes dès lors qu'elles restent légales.**

Antoine DESFORGES : M. le Maire précise que la situation a évolué ces derniers jours.

En effet, le non-respect du droit d'urbanisme a abouti à engager une procédure de la part de la commune. Un rapport de force s'est installé consistant à envahir différents espaces publics, derrière le Super U puis vers le stade A. boste, dans des conditions totalement illégales. Mais également une attitude oscillante entre intimidation et menace à l'encontre du maire. Cependant cette famille est vicomtoise, la commune reste sur sa position : la loi est la loi, mais nous ne sommes pas dans une logique d'exclusion.

Le Préfet a été saisi par la commune, mais la réaction a été longue de la part de l'Etat.

La police municipale de la commune a joué le rôle d'intermédiaire, mais la discussion ne serait pas possible si la famille restait installée sur l'espace public. Il n'y aura pas de négociation sous la pression.

Nous sommes ouverts pour travailler sur une sédentarisation au Macharat, qui est la zone de sédentarisation fléchée pour accueillir les gens du voyage originaires de la commune. Une discussion a été engagée dans ce sens et qui semble à ce jour accueillir un avis favorable. La procédure est cependant toujours en cours. Cette famille pourrait donc devenir propriétaire d'un terrain du Macharat.

Le principal étant dans l'immédiat que l'occupation illégale de l'espace public cesse, qu'à moyen terme l'occupation illégale d'un terrain agricole cesse également et que la famille accepte les conditions d'une sédentarisation au Macharat.

La famille a donc quitté ce soir l'espace public afin de retourner sur leur terrain provisoirement. Un courrier leur sera adressé en leur stipulant s'ils refusent la proposition alors les procédures reprendraient instantanément.

Paul BRAULT : Pourquoi sont-ils repartis sur leur terrain ?

Antoine DESFORGES : Le Maire explique que la commune n'a pas cédé concernant leur « invasion » sur le domaine public. Ils ont par contre accepté les conditions d'achat de terrain au Macharat en vue d'une sédentarisation, leur retour sur leur terrain est donc une installation transitoire.

Stéphanie PICARD : combien cela va-t-il coûter d'acheter un terrain au Macharat pour les familles ?

Antoine DESFORGES : Actuellement il faut attendre l'avis des domaines pour en connaître le coût. L'AGSGV mène des études auprès des familles afin de connaître leur capacité de remboursement par rapport à leur situation.

Dominique SCALMANA : le terrain sera-t-il remis en état ?

Antoine DESFORGES : Concernant les fosses septiques ils se sont engagés à les enlever, il restera le sujet des pierres.

Le principal étant qu'ils s'installent sur un terrain dans une zone définie par le droit de l'urbanisme.

**En l'absence d'autres questions diverses, M. Le Maire lève la séance à 22H00.**

M. Le Maire,

Le secrétaire de séance,

M. Antoine DESFORGES



M. Thomas HEYRAUD